

VILLE DE FREJUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|-------------------------------|----|
| Effectif du Conseil Municipal | 45 |
| Conseillers en Exercice | 45 |

SEANCE DU
26 novembre 2020

| | |
|--------------------------------|---------------|
| Télétransmission en Préfecture | - 3 DEC. 2020 |
| Transmission en Préfecture | |
| Date Réception | - 3 DEC. 2020 |

Le vingt-six novembre 2020, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire David RACHLINE.

PRESENTS : Mme PETRUS-BENHAMOU, M. LONGO, Mme LEROY, M. MARCHAND, Mme BARKALLAH, M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Mme LANCINE, M. CHIOCCA, Mme PLANTAVIN, M. PERONA, Mme LAUVARD, M. SARRAUTON, Mme CREPET, M. HUMBERT, Mme RIGAILL, M. RENARD*, Mme KARBOWSKI, M. PIPITONE, Mme LE ROUX, Mme GATTO, Mme VANDRA, M. BOURDIN, M. BARBIER, Mme BONNOT, Mme CAIETTA, Mme MEUNIER, M. CAZALA, M. DALMASSO, M. BOURGUIBA, Mme FIHIPALAI, M. AGLIO, M. ROUX, Mme BRENDLE, Mme EL AKKADI, Mme SOLER, M. ICARD, Mme SABATIER, M. BONNEMAIN, M. EPURON (des questions 1 à 50), Mme FERNANDES (des questions 1 à 50), M. POUSSIN (des questions 1 à 50), M. SERT (des questions 1 à 50).

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

M. SIMON-CHAUTEMPS à M. RENARD

SECRETARE DE SEANCE : Mme PLANTAVIN

ABSENT : Mme FRADJ

DELIBERATION N° 205

RENOUVELLEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER

| | |
|--|---------------------------------|
| ACTE | |
| PUBLIE LE _____ | AFFICHE DU - 3 DEC. 2020 |
| NOTIFIE LE _____ | AU - 4 JAN. 2021 |
| CERTIFIE EXECUTOIRE | |
| LE - 3 DEC. 2020 | Pour le Maire, |
|  | |
| L'Adjointe déléguée | |
| Sonia LAUVARD | |

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n°221 du 31 juillet 2014, le Conseil municipal a approuvé la Charte des Conseils de quartier, qui sont au nombre de onze dans notre Commune.

Les Conseils de quartier jouent un rôle majeur dans la vitalité de la démocratie de proximité dans notre commune et la municipalité a particulièrement à cœur de travailler en étroite collaboration avec eux, au plus près des habitants et de leurs attentes.

La Charte adoptée prévoyait le renouvellement, au bout d'une période de trois ans renouvelable une fois, des conseils en les organisant, dans le souci d'élargir encore leur représentativité, autour de trois collèges :

- Un collège de 4 personnalités représentatives, parmi lesquelles le Maire désignera le Président ;
- Un collège de 4 à 6 représentants d'associations locales ;
- Un collège de 6 représentants des habitants (avec 6 suppléants), à la suite d'un appel à candidatures.

Une large communication a été faite autour du renouvellement de ces conseils de quartier, notamment à travers un courrier aux responsables associatifs, un appel à candidatures dans le magazine municipal et des formulaires d'inscription en Mairie Centrale et au point d'Accueil Vie des Quartiers.

Lorsque cela a été nécessaire, un tirage au sort en présence de Maître Albertini, huissier de justice à Saint-Raphaël a été effectué pour obtenir les membres du 3^{ème} collège.

Au final, les Fréjusiens ont répondu présent, et ce sont plus de 254 d'entre eux qu'il est proposé de désigner dans les onze conseils de quartier de Fréjus. Dans quelques quartiers, le nombre de candidats pour le 2^{ème} ou le 3^{ème} collège a été légèrement inférieur au nombre de représentants initialement prévu. Dans d'autres, il fut supérieur pour le 3^{ème} collège. Il est donc proposé de modifier l'article 4 de la Charte, pour en tenir compte et permettre d'associer en tant que de besoin davantage d'habitants.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

VU la délibération du 31 juillet 2014 portant adoption de la charte des conseils de quartier ;

VU l'article 1 de la charte qui dispose que la composition des conseils de quartier est fixée par l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que la composition de ces conseils est fixée, conformément à cette charte, par l'assemblée délibérante, sur la base de trois collèges : un collège de personnalités représentatives, un collège d'associations locales et un collège d'habitants ;

CONSIDERANT que la Ville a lancé un appel public à candidatures auprès des associations et des habitants ;

CONSIDERANT que le nombre des membres des Conseils de quartier doit dans certains cas être adapté au nombre de candidatures ;

Il est proposé au Conseil municipal

DE MODIFIER L'ARTICLE 4 de la Charte des Conseils de quartier comme suit :

- 2^{ème} collège : « un maximum de 6 membres » au lieu de « 4 à 6 membres »
- 3^{ème} collège : « un maximum de 8 membres titulaires » au lieu de « 6 membres titulaires »

DE FIXER la composition des onze Conseils de quartier de la Ville conformément aux listes jointes en annexe à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 24 novembre 2020 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. EPURON et Mme FERNANDES) ;

MODIFIE L'ARTICLE 4 de la Charte des Conseils de quartier comme suit :

- 2^{ème} collège : « un maximum de 6 membres » au lieu de « 4 à 6 membres »
- 3^{ème} collège : « un maximum de 8 membres titulaires » au lieu de « 6 membres titulaires ».

FIXE la composition des onze Conseils de quartier de la Ville conformément aux listes jointes en annexe à la présente.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

AINSI FAIT et DELIBERE à Fréjus, le 26 novembre 2020 et ont signé les membres présents après lecture faite.

**POUR EXPEDITION
CONFORME**

**Fréjus, le
Le Maire**

- 3 DEC. 2020

**Pour le Maire
L'Adjoint**

Sonia LAUVARD

